

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>Afférents</u>	<u>En</u>	<u>Qui ont pris</u>
<u>au CA</u>	<u>exercice</u>	<u>part à la</u>
		<u>DELIBERATION</u>

92 92 65

PRESENTS 49
POUVOIRS Suppléants 6
POUVOIRS Titulaires 10
ABSENTS 27

Vote Pour : 65
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation

16 MAI 2023

Date d’Affichage

16 MAI 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDÉT, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Muriel GEFFRIER, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Françoise MALAURE NERIN, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Francis MONSARRAT, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Bernard MIRAMOND à Mireille BRUNWASSER, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Claire FITA à Blaise AZNAR, Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Nicolas GERAUD à Christophe GOURMANEL, Alain GLADE à Michelle LAVIT, Régine MOULIADÉ à François JONGBLOET, Max MOULIS à Maryse GRIMARD, Christian SERIN à Mathieu BLESS, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Jean TKACZUK à Guy SANGIOVANNI, François VERGNES à Paul BOULVRAIS.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEUX, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Martine CLARAZ ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX CADENE, Serge GARRIGUES, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Montserrat REILLES, Didier SALANDIN, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°114_2023

ACTES : 8.4.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 03- Projet Alimentaire Territorial communautaire - Adoption des orientations stratégiques et premiers engagements opérationnels

Exposé des motifs

Depuis 2021, la Communauté d’Agglomération Gaillac Graulhet a lancé une démarche de construction et d’élaboration d’un Projet Alimentaire Territorial (PAT). Elaboré par les collectivités

publiques, le PAT prévoit une série d'initiatives visant notamment à relocaliser l'agriculture sur un territoire. Cela passe notamment par la préservation et la valorisation des terres cultivables, mais aussi par l'aide à l'installation d'agriculteurs. Cet objectif premier en appelle d'autres comme le développement de circuits courts d'approvisionnement en produits pour les cantines scolaires en particulier.

Le PAT ambitionne donc de donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales en lien avec des problématiques agricoles et alimentaires territoriales. Cet engagement s'inscrit dans la continuité d'actions déjà développées depuis plusieurs années sur le territoire, certaines majeures sont indiquées à la suite :

- Les actions réalisées dans certaines unités de restauration collective de la Communauté d'Agglomération sur l'utilisation de produits bruts de qualité et de proximité, le suivi du gaspillage,
- L'accompagnement de futurs agriculteurs (maraîchers, paysans boulangers, ...) par l'intermédiaire de l'ESSOR MARAICHER, Espace Test Agricole, implanté sur la commune de Gaillac et soutenu par la collectivité depuis ses débuts il y a 10 ans,
- La participation dans la promotion des acteurs et structures locales œuvrant pour la consommation de produits locaux de qualité sur différents canaux de médiation.

La labélisation du PAT intervenue en aout 2021 a permis de recevoir près de 100 000 € de subvention permettant de réaliser, dans un premier temps, la phase de diagnostic territorial. Réalisé début 2022 par la Chambre d'Agriculture du Tarn, ce diagnostic de l'offre alimentaire locale (agriculture, production, transformation), de la consommation (tendances, canaux de vente, acheteurs) et de l'autonomie alimentaire a mis en lumière les principales caractéristiques de notre territoire sur ces thématiques, les opportunités, les difficultés et certains enjeux stratégiques.

A partir de cette analyse exhaustive, et à l'initiative des services de la Communauté d'Agglomération, une seconde phase de co-construction a été engagée s'appuyant sur 3 groupes de travail regroupant élus, citoyens, et techniciens. Des réunions ont également été organisées avec les partenaires associés à la démarche. Cette seconde phase avait pour objectif de définir, en concertation, une stratégie agricole et alimentaire pertinente pour notre territoire.

Aussi, au regard des enjeux identifiés et de ses compétences, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet propose de définir ses priorités et ses objectifs d'action autour de 3 axes prioritaires et des orientations stratégiques suivants :

- Axe 1 : Développer une culture de l'ambassadeur du bien manger ;
 - . Promouvoir la richesse du territoire (produits, manifestations, événements culturels) ;
 - . Augmenter les approvisionnements en produits locaux de qualité dans nos achats ;
 - . Sensibiliser et informer (consommateurs, citoyens, jeune public) ;
 - . Favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous
 - . Eduquer en milieu scolaire et périscolaire.
- Axe 2 : Pérenniser et accompagner la structuration des filières
 - . Soutenir les transmissions afin de préserver la diversité des ateliers : (1) élevages, (2) arboricultures ;
 - . Participer au développement de filière(s) de production et de transformation, en priorité la filière « légumière » ;
 - . Soutenir la filière viti-vinicole sur le territoire dans ses actions d'adaptation et de valorisation ;
 - . Travailler les canaux de vente et logistique sur le territoire ;
 - . Impliquer et travailler avec la restauration collective.
- Axe 3 : Préserver les ressources du territoire
 - . Accompagner l'agriculture dans ses évolutions et ses adaptations ;
 - . Développer des approches circulaires sur le territoire ;
 - . Travailler sur les aspects de politique foncière, gestion de l'eau, développement des énergies renouvelables.

Par l'adoption d'un PAT, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet affirme son ambition de construire une véritable stratégie agricole et alimentaire à l'échelle du territoire qui sera déclinée, de façon opérationnelle, dans un plan d'actions concrètes à l'ensemble de l'agglomération.

Ce plan d'actions sera élaboré en concertation avec les acteurs locaux (communes, consulaires, associations, producteurs, consommateurs, ...). Il intégrera les différentes stratégies approuvées par la Communauté d'Agglomération et contribuera à celles en cours définition telles que :

- Le Schéma de Développement Economique,
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Le développement du Schéma Territorial Education Famille (STEF),
- La révision du Schéma de Cohérence Territorial SCoT,
- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi.

Défini sur les trois prochaines années, le PAT permettra d'œuvrer à la structuration et la pérennisation de projets afin que le plus grand nombre consomme des produits locaux de qualité et de développer des ambitions pour le territoire au-delà de 2026.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014,

Vu la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole, alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous du 30 octobre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.2.1 relatif à la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et l'article 6.1.1 Compétence en matière de développement économique,

Vu le Schéma de Développement économique adopté le 19 septembre 2022,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial adopté le 23 octobre 2022,

Considérant l'avis de la Commission Attractivité du 23 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le Projet Alimentaire Territorial et ses orientations stratégiques, tels qu'exposés ci-dessus et que présentés dans le document annexé,
- **lance** l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions opérationnelles, son suivi et son évaluation,
- **autorise** le Président à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **20 JUIN 2023**

- publication - mise en ligne
Le **20 JUIN 2023**

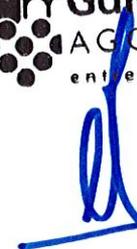
et/ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

 **Gaillac-Graulhet**
AGGLOMÉRATION
en la vignoble et bastides



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 20/06/2023



ID : 081-200066124-20230522-114_2023-DE